# COMPTE RENDU CHSCT du 24 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre s'est tenu un CHSCT-D extraordinaire à la demande des représentants des personnels afin de faire le point sur la situation sanitaire.
Sur le département le DASEN annonce que 7 classes sont en éviction dont une classe en collège (ce n'est pas une fermeture car seul le préfet peut prendre la décision de fermer une classe. En tout état de cause le résultat est le même).
La plupart des réponses obtenues sont issues de la dernière **fiche opérationnelle COVID-19 numéro 2** qui nous a été transmise par les principaux et proviseurs dans le second degré et par les directions d'école pour le premier degré.
Si vous ne l'avez déjà lu, vous aurez la fiche en cliquant ICI (après identification sur toutatice).

**- Pression sur les directions d'école :**

Nous avons fait remarquer que la situation entraîne une surcharge supplémentaire pour les directions d'école qui n'ont pas besoin de cela. Depuis des années nous demandons à ce que le travail administratif de direction soit allégé, une nouvelle fois notre administration n'en a pas tenu compte.
Les personnels auraient pu recevoir individuellement cette fiche opérationnelle dans leur boîte professionnelle. Dans la même période, les évaluations de rentrée (que nous dénonçons également) étaient à gérer par les équipes. De plus, nous avons expressément demandé que cessent de se multiplier les envois d'enquêtes auprès des directions.
Notons que malgré la communication de Blanquer insistant sur le fait que tout était prêt pour la rentrée, cette fiche opérationnelle COVID-19 numéro 2 n'est parue que mi-septembre.
Il a été demandé que des remplaçant.e.s, ou CPC soient affecté.e.s sur les écoles devant gérer des cas de COVID. Nous n'avons obtenu aucune réponse...

**- Equipements de protection individuelle :**

Pour le premier degré, les masques sont à récupérer dans les inspections de circonscription. Pour le second degré, les masques sont disponibles auprès de la DSDEN. Il faut au préalable en faire la demande. Depuis la rentrée, 32 collèges et 8 lycées ont été fournis en masques dans le Morbihan.
En ce qui concerne les masques transparents, ils seront en priorité mis à disposition des personnels (AESH, enseignants) travaillant avec des élèves sourds et malentendants. Il n'est pas question pour le moment d'équiper les personnels exerçant en maternelle (comme cela avait été pourtant annoncé). Les délais de livraisons ne sont pas connus...
Les collègues vulnérables devant être muni.e.s d'un masque chirurgical de type 2 doivent passer par leur médecin traitant qui établit un certificat médical. Ce certificat est à adresser au médecin de prévention (le docteur Filleul) qui émet un avis final sur l'octroi ou non. C'est un peu un parcours du combattant pour obtenir une protection plus efficace… Et combien de semaines passées en classe en attendant l'accord, et avec quel masque ?

**- Équipement informatique et travail « hybride » :**

Selon les hypothèses sur l'avancée de la pandémie, le ministère a élaboré 2 scénarios. Dans le cas d'un travail hybride (présentiel et distanciel), la surcharge de travail occasionnée n'a pas été prise en compte par le ministère. Bien au contraire : il se targue de mettre en avant l'élaboration de plateformes, de logiciels (logiciels gratuits) pour soi-disant permettre une cohérence des supports utilisés.

Nous avons fait remarquer que de fait, la liberté pédagogique était dévoyée. Quant à l'équipement en matériel informatique et autres consommables pour les enseignants, le sujet est abordé au ministère (c'est déjà ça...) mais pas de réponse, pas de décision. Nous avons rappelé que nous devions être équipé.e.s par notre employeur...

**- La liste des personnels vulnérables et garde d'enfant « cas contact » ou en attente de test :**

La liste des personnes vulnérables a réduit fortement, et ceci juste avant la rentrée (le 31 août). Pour autant, des collègues sont atteint.e.s de pathologies qui ne leur permettent pas de porter un masque toute la journée (voire quelques heures). Ces personnels ne peuvent donc être présents sur leur lieu de travail (certificat médical à l'appui) et se voient mis en CMO (congé maladie ordinaire) : s'applique alors un jour de carence. Ce sont pourtant des collègues qui pourraient télétravailler. De plus, ces arrêts maladie peuvent durer et donc entraîner un passage à mi-traitement.

Les personnels devant rester avec leurs enfants pour suspicion, cas contact ou attente de test ne se verront pas défalquer des journées pour garde d'enfant malade (nous rappelons que nous avons droit à 11 demi-journées dans l'année). Les représentants du personnels ont demandé à ce qu'une note spécifique soit établie pour ces cas précis. Il s'agit donc d'une autorisation spéciale d'absence et non pas d'une autorisation d'absence pour enfant malade.

**- La situation des remplacements :**

Le DASEN a reconnu que la situation était très tendue sur le département. Pour cette raison des formations ont été supprimées, de manière à faire baisser la pression. Nous avons demandé qu'un état des lieux des remplacements (photographie des absences non remplacées) sur le département nous soit communiqué.

Nous encourageons vivement les collègues du premier degré à s'emparer du registre de santé au travail pour y notifier simplement : « ce jour, pas de remplacement sur la classe de …, engendrant une répartition des élèves sur les autres classes ».

Pour le second degré, on note une pression en nette évolution sur la vie scolaire. Rien ne semble anticipé par notre administration. À noter qu'il est possible maintenant de remplir ce registre en ligne. Pour cela vous devez vous rendre sur Toutatice, Aréna et SST. Cependant des collègues n'osent pas le remplir car elles/ils craignent d'être « pisté.e.s » dans la mesure ou elles/ils se connectent avec leurs identifiants. Le DASEN nous a précisé qu'aucun procès d'intention ne leur serait fait. Nous rappelons que ce registre existe de manière à faire remonter tous les éléments impactant nos conditions de travail.

Nous conseillons aussi fortement à tou.te.s les collègues de réclamer un écrit pour toute injonction de la hiérarchie.

**- Médecine scolaire :**

Les infirmièr.e.s scolaires doivent être muni.e.s d'un masque chirurgical de type 2 pour intervenir auprès d'enfants malades. Le budget pour ces masques est pris sur le budget global de l'infirmerie au détriment d'autres achats. Nous avons demandé qu'une note soit envoyée auprès des établissements pour préciser la gestion comptable de ces achats.

**-Les PIAL (gestion des AESH)**:

Ce sujet fera l'objet d'un groupe de travail en novembre. Lors du dernier CHSCT de juin 2020, la DASEN avait admis que les PIAL n'étaient pas une réussite. Mais il n'y a pas d'amélioration sur cette rentrée. Une ou plusieurs AESH sont affectées sur une école, charge aux équipes de répartir les heures selon les notifications, mais la quotité horaire par élève ne peut pas toujours être respectée.

Solène Brisseau et Benoît Symphorien
Représentant.e.s au CHSCT
Pour SUD éducation 56